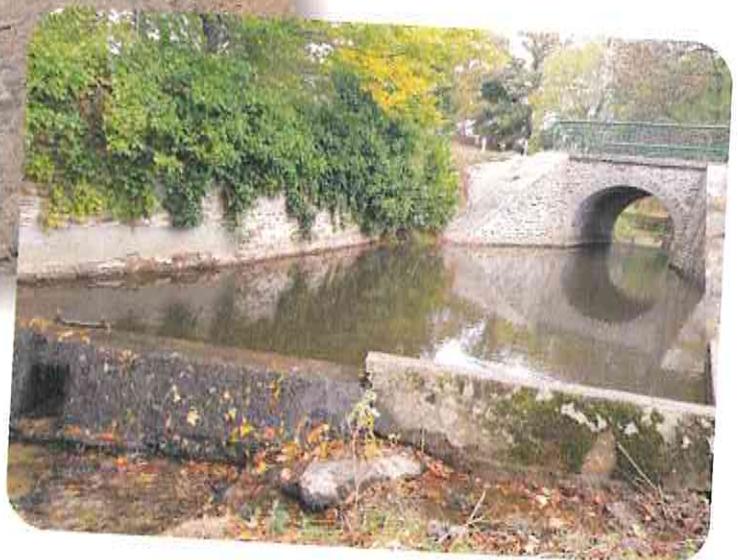


Bulletin Municipal



Pont de Jagon



Pont et lavoir du Gât

Saint Georges les Landes

N° 32

Edition 2019

www.saint-georges-les-landes.fr

Sommaire

Le Mot du Maire	pages 1 et 2
Les réunions du conseil municipal	pages 3 à 13
Vœux du Maire et Arbre de Noël 2018	page 14
Etat Civil 2018	page 15
Information	pages 16 à 21
La vie des associations.....	pages 22 à 31
Le coin de notre facteur poète	pages 32 et 33
La vie de notre commune il y a 50 ans.....	page 34
Espace détente	page 35
Dates à retenir pour 2019.....	page 36



Le Mot du Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

L'année 2018 est derrière nous mais je m'aperçois que les années passent et que nos petites communes sont de plus en plus abandonnées, même ignorées par tous les gouvernements, les petites communes rurales ils ne connaissent pas.

Lors de l'année écoulée :

- *La rénovation du logement au-dessus de la mairie est terminée, et de nouveau il est occupé,*
- *La pose des panneaux de villages est terminée,*
- *Les lampes à basse consommation de l'éclairage public ont été mise en place,*
- *L'aménagement des abords de la mairie est bien avancé et devrait se terminer au printemps,*
- *Concernant la voirie : la réfection du pont de Jagon est terminée et le reprofilage de la route du Puy de Mont a été fait.*

Travaux 2019 :

- ★ *Clocher de l'église, travaux début 2019, coût des travaux 39 067 € HT, subvention 70 %*
- ★ *Demande de subvention 2019*
- ★ *Écoulement des eaux pluviales dans les villages de Lareux, Le Puy de Mont et Chantouant, coût des travaux 24 600 € TTC,*
- ★ *Voirie communautaire enduit de la route du Puy de Mont hors village,*
- ★ *Voirie de la Commune*
- ★ *Enduits de la route du Puy de Mont (Village), de la route autour de la mare de Lareux, de la route de la ferme Lareux et de la route de Champagnac (Maisons Mmes Biarnais et Latanière). Montant total 21 628 € TTC*

Au 1^{er} janvier 2019 la commune compte 243 habitants.

Election européenne le 26 mai 2019.

A tous les habitants de notre commune je présente mes vœux les plus chaleureux pour 2019 et surtout une très bonne santé, que cette nouvelle année vous apporte beaucoup de satisfactions avec une pensée particulière pour ceux qui traversent des difficultés.

A mes vœux j'associe également ceux du conseil municipal.

Joël LACHAISE



Réunions du conseil municipal

Séance du mardi 30 janvier 2018 à 20h00

Présents : MM. LACHAISE Joël, PERICHET Daniel, Mme DUJARDIN Augustine, MM. COURET François, GUYON Jean-Claude, M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme LEMAITRE Géraldine, M. PECH Michel et Mme LEBOURG Jeannine.

Absente excusée : Mme SINQUIN Christine

Secrétaire de séance : Mme LEMAITRE Géraldine.

Le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

- ✓ **Dossier 1 : Délibération portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ; face à l'hétérogénéité des documents d'urbanisme applicables sur le territoire et des restrictions du droit à construire liées à l'application du Règlement national d'Urbanisme (RNU) ou de la loi ALUR, les communes de l'ex-communauté de communes du Haut Limousin (ex-CCHL) avaient décidé de confier à l'EPCI la réalisation d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). L'objectif de cette démarche était d'avoir une réflexion globale et prospective sur la réglementation du droit des sols et de favoriser le développement des communes et du territoire.

Par délibération en date du 28 mars 2015, le conseil communautaire de l'ex-CCHL a prescrit l'élaboration d'un PLUi.

Avec l'appui du cabinet 6T, les élus ont participé à divers ateliers tendant à faire un diagnostic du territoire, à déterminer les enjeux actuels et à venir et à définir le zonage adapté. Ces réunions ont abouti à l'élaboration du PADD.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme précise que les PLU/PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

- ✓ **Dossier 2 : Délibération portant convention de groupement de commande travaux de grosses réparations à la voirie communale ;**

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention qui a pour objet d'organiser les relations entre les communes de la Communauté de Commune du Haut Limousin en Marche pour la réalisation de l'assainissement pluvial (lot 1) et du renforcement des chaussées (lot n°2) en coordination, et la définition des missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise

d'œuvre, ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux et la passation d'un marché unique pour les lots 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'approuver les termes de la convention entre la commune de St Georges les Landes et la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche ; d'autoriser l'adhésion de la Commune de St Georges les Landes au groupement de commande ; d'accepter que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;

✓ Dossier 3 : **Délibération portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'instaurer, à la majorité des membres présents (deux abstentions), dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents (deux abstentions) le Conseil Municipal décide de fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1er février 2018.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées ;

✓ Dossier 3 : rajout à l'ordre du jour : **Délibération fixant le montant du loyer du logement communal 28 rue du Poète** ; Les travaux dans le logement communal, au-dessus de la Mairie, seront terminés fin mars 2018.

Le logement sera disponible à la location le 1er avril 2018, il convient de fixer le montant du loyer. Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer à 350 € par mois ;

- ✓ Questions diverses :
 - ✎ Projet éolien des Rimalets : malgré le recours (qui peut durer entre 1 à 2 ans) et dans le cadre de l'avancement du projet, l'étude de sol se fera à partir de la mi-février 2018 et les relevés topographiques dans le courant du second semestre 2018 ;
 - ✎ Dégâts sur la toiture de la grange du Bourg suite à la tempête du 1^{er} janvier, Emile Puyberthier a établi un devis transmis à l'assurance ;
 - ✎ Enquête publique pour le parc éolien de Mailhac sur Benaize du 12 mars au 13 avril 2018, la commune devra prendre une délibération pour donner son avis au début de l'enquête ou au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête ;
 - ✎ ENEDIS (ex ERDF) propose de venir présenter les compteurs Linky lors d'une réunion du Conseil Municipal, déploiement des nouveaux compteurs en 2019 : accord du Conseil Municipal ;
 - ✎ Subvention CTD pour clocher de l'église, attribution 45 % du montant hors taxe des travaux ;
 - ✎ Les panneaux sont finis de poser ;
 - ✎ Randonnée Tracteur dimanche 27 mai 2018 ;
 - ✎ Envoyer un courrier à Vincent Rivaud pour coupe de bois, sans autorisation, sur un terrain communal à Jagon.

Clôture à 21H45.

Séance du vendredi 9 mars 2018 à 19h30

Présents : MM. LACHAISE Joël, PERICHET Daniel, Mme DUJARDIN Augustine, MM. COURET François, GUYON Jean-Claude, DEMANGHON Jean-Claude, Mme SINQUIN Christine et M. PECH Michel.

Absentes excusées : Mmes LEMAITRE Géraldine et LEBOURG Jeannine

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

Le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

- ✓ Dossier 1 : **Délibération portant adhésion de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche au Syndicat mixte DORSAL**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.
- ✓ Dossier 2 : Démission de l'agent technique à temps non complet, définir les tâches du poste. Les mêmes tâches que précédemment : ménage des bâtiments communaux (Mairie, salles, église), tonte des espaces verts (stade, salle des Fêtes, abords de la Mairie, devant le cimetière), fleurs et même temps de travail 10 h par semaine, période d'essai de 3 mois.
- ✓ Questions diverses :
 - ✎ Enquête publique parc éolien Mailhac sur Benaize est reportée à une date ultérieure : le Conseil d'Etat a annulé certaines dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale, afin d'éviter le risque encouru d'une annulation de la procédure en cours, compte tenu du vide juridique résultant de cette décision juridictionnelle, l'enquête publique est reportée ;
 - ✎ Le bois est réglé ;
 - ✎ Proposition prix tracteur tondeuse FOURMY St Sulpice et DUBRANLE Azéables : tracteur tondeuse retenu marque SARP 4 550 € TTC chez FOURMY St Sulpice les Feuilles ;
 - ✎ Résiliation de la convention de récupération de consommables informatiques par la ligue contre le cancer ;

- ↳ Dans le cadre de la culture au grand jour, un spectacle gratuit aura lieu à la salle de Bantard samedi 7 avril 2018 à 20h30, avec le groupe Kayewla : prévoir quatre plateaux repas pour les musiciens.

Clôture à 20H30.

Séance du jeudi 12 avril 2018 à 20h30

Présents : MM. LACHAISE Joël, PERICHET Daniel, GUYON Jean Claude, Mme DUJARDIN Augustine, M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme SINQUIN Christine, M. PECH Michel et Mme LEBOURG Jeannine.

Absents excusés : Mme LEMAITRE Géraldine et M. COURET François.

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean Claude.

Le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

- ✓ Dossier 1 : **Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion dressé par M. PECH Jacques** ;
- ✓ Dossier 2 : **Délibération portant sur le vote du compte administratif 2017**, adoptée à l'unanimité ;
- ✓ Dossier 3 : **Délibération portant sur l'attribution des subventions 2018**

Genêts d'Or -----	650,00 €
Anciens Combattants-----	100,00 €
ACCA -----	320,00 €
Comité des Fêtes -----	500,00 €
Football Club St Georges -----	500,00 €
Secours Populaire -----	60,00 €
Société de Pêche St Sulpice -----	50,00 €
Médecins du Monde -----	38,00 €
Prévention routière-----	15,00 €
Mutilés St Sulpice -----	15,00 €
Paralysés de France -----	22,00 €
Sports vélos du Pays de Basse Marche -	50,00 €
Conciliateur de Justice-----	30,00 €
Association coopérative USEP -----	200,00 €
Avenir Nord Foot 87 -----	150,00 €
Amicale du Cochonnet de la Benaize ----	50,00 €
Solidarité Paysans Limousin -----	50,00 €
Mondial de tonte de moutons -----	50,00 €

adoptée à l'unanimité ;

- ✓ Dossier 4 : **Délibération portant affectation du résultat**, adoptée à l'unanimité

Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	39 496,79
Excédent d'investissement antérieur reporté	93 804,22

Solde d'exécution section investissement

Solde d'exécution de l'exercice	- 33 198,90
Solde d'exécution cumulé	60 605,32

Restes à réaliser au 31/12/2016

Dépenses d'investissement	55 130,00
Recettes d'investissement	- 22 105,00
Solde	33 025,00

Besoin financement section investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	60 605,32
Rappel du solde des restes à réaliser	33 025
Besoin de financement total	AUCUN

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	21681.24
Intégration CCAS	1 097.50
Résultat antérieur	39 496,79
Total à affecter	62 275,53

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation

Besoin financement section investissement (1068)	AUCUN
Financement supplémentaire investissement (1068)	9 119.53
Restes sur excédent de fonctionnement (002)	53 156.00

- ✓ Dossier 5 : **Délibération fixant les taux d'imposition pour l'année 2018**, mêmes taux que l'année précédente, le produit fiscal attendu est de 69 047,00 €

	Bases Imposition 2018	Taux	Produit fiscal attendu
Habitation	220 400,00	11,61	25 588
Foncière (bâti)	152 200,00	16,62	25 296
Foncière (non bâti)	29 300,00	61,99	18 163
			69 047

- ✓ Dossier 6 : **Délibération portant sur les travaux 2018**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les travaux 2018 comme suit :

- Réfection du clocher de l'église,
- Remplacement des lampes mercure,
- Achat d'un tracteur tondeuse autoporté,
- Achat d'une gazinière salle de Bantard.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018 ;

- ✓ Dossier 7 : **Délibération portant sur un prêt à taux bonifié par le Conseil Départemental pour les travaux de réfection du clocher de l'église**, montant du prêt 6 000 € sur 10 ans ;
- ✓ Dossier 8 : **Délibération portant participation aux frais de voyage pédagogique en Angleterre**, pour deux enfants de la commune. La commune décide d'attribuer une participation financière de 100 € par enfant, la somme de 200 € sera prévue au budget primitif ; adoptée à l'unanimité ;
- ✓ Dossier 9 : **Délibération approuvant le Budget Primitif 2018**, adoptée à l'unanimité ;
- ✓ Ajout à l'ordre du jour : Dossier 10 : **Délibération portant recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité**, adoptée à l'unanimité ;
- ✓ Questions diverses :
- ↳ Une personne de Magnac-Laval souhaite acheter la licence IV : le Conseil municipal est d'accord pour cette vente pour 5 000 €.

Clôture à 22H00.

Séance du mardi 8 mai 2018 à 11h15

Présents : MM. LACHAISE Joël, PERICHET Daniel, Mme DUJARDIN Augustine, MM. COURET François, GUYON Jean-Claude et M. DEMANGHON Jean-Claude.

Absents excusés : Mmes SINQUIN Christine, LEMAITRE Géraldine, LEBOURG Jeannine et M. PECH Michel.

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

✓ Dossier 1 : **Délibération portant sur la vente de la licence IV**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de vendre la licence IV à Madame ABBLEY Kerry 87190 MAGNAC LAVAL pour un montant de 5 000 €.

✓ Dossier 2 : **Délibération portant transfert de la licence IV à la commune de Magnac-Laval.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est d'accord pour le transfert de la licence IV à la commune de Magnac-Laval.

✓ Questions diverses :

- ↳ Monsieur COURET Jean-Luc, domicilié 14 rue du Poète, demande à louer un terrain communal situé derrière chez lui, pour y mettre des volailles et des chiens. Le Conseil Municipal a pris connaissance de cette demande et s'inquiète des éventuelles nuisances de l'installation d'une meute de chiens dans le Bourg de Saint Georges les Landes et souhaite se renseigner sur la réglementation concernant la construction d'un chenil. Cette question sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Clôture à 11H30.

Séance du vendredi 29 juin 2018 à 20h30

Présents : MM. LACHAISE Joël, PERICHET Daniel, Mme DUJARDIN Augustine, M. GUYON Jean-Claude, Mme LEMAITRE Géraldine et M. PECH Michel.

Absents excusés : Mmes SINQUIN Christine, LEBOURG Jeannine pouvoir à M. LACHAISE Joël, MM. COURET François et DEMANGHON Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Mme LEMAITRE Géraldine.

Le procès-verbal de la réunion du 08 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

✓ Dossier 1 : **Délibération portant sur la vente de la licence IV (annule et remplace la délibération 2018-16 ayant le même objet).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la vente de la licence IV à Madame Kerry ABBLEY 87190 MAGNAC LAVAL ;
- Fixe le prix de vente à 5 000 € ;
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié y afférent, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

✓ Dossier 2 : **Délibération portant sur une demande de location d'un terrain communal dans le Bourg.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de ne pas louer ce terrain à Monsieur COURET Jean-Luc pour les raisons suivantes :

- l'installation d'un chenil de plus de neuf chiens est une installation classée soumise à une distance des habitations de 100 mètres ;
- souhait de conserver le terrain pour entreposer des matériaux et ne pas gêner l'accès à l'atelier communal.

✓ Dossier 3 : **Délibération portant sur la location de la salle de Bantard aux associations communales.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- met à disposition des associations communales la salle de Bantard ;

- demande une participation annuelle de 25 € à toutes les associations communales pour les frais d'utilisation de la salle de Bantard ;
- fixe la date de mise en application au 1^{er} janvier 2019.
- ✓ Questions diverses :
 - ✎ Travaux voirie communale 2019 : route du Puy de Mont village, Lareux tour de la mare et ferme, Champagnac bas. Demande de devis à l'ATEC pour les écoulements d'eau et au technicien de la voirie de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche pour le goudronnage ;
 - ✎ Début des travaux dans le clocher de l'église en 2019 ;
 - ✎ Le logement au-dessus de la Mairie est loué au 1^{er} juillet 2018 ;
 - ✎ Remerciements de l'USEP (école primaire St Sulpice) pour la subvention ;
 - ✎ Remerciements de la famille GUYON, la commune a offert une fleur pour les obsèques de Madame Andrée GUYON ;
 - ✎ Appel au mécénat populaire pour la restauration de l'église de Saint Sulpice les Feuilles www.fondation-patrimoine.org ;
 - ✎ Cotisations pour les rivières 674 € ;
 - ✎ Sécurisation des données de la Mairie (RGPD), la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a négocié un tarif préférentiel auprès du cabinet THEMYS, cabinet labellisé par le Centre de Gestion 87, 400 € HT pour la mise en place, puis 259 € HT par an pour le suivi-assistance-bilan ;
 - ✎ Demande de devis pour changer la gazinière de la salle des fêtes de Bantard.

Clôture à 21H15.

Séance du jeudi 27 septembre 2018 à 20h00

Présents : MM. LACHAISE Joël, PERICHET Daniel, GUYON Jean-Claude, COURET François, Mme DUJARDIN Augustine, M. DEMANGHON Jean-Claude, Mme SINQUIN Christine, M. PECH Michel et Mme LEBOURG Jeannine.

Absente excusée : Mme LEMAITRE Géraldine.

Secrétaire de séance : M. GUYON Jean-Claude.

Le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION : Signature d'un contrat de mission de délégué à la protection des données avec le Cabinet Themys, décision du Maire n°2018-01 en date du 11 juillet 2018, dans le cadre du RGPD.

- ✓ **Dossier 1 : Délibération portant sur la programmation des travaux 2019.**
Le Conseil Municipal décide de programmer les travaux de canalisation des eaux pluviales dans divers villages, dossier réaliser par l'ATEC et les travaux de voirie pour l'année 2019, et de fixer l'ordre de priorité de ceux-ci comme ci-dessous :
 - 1) Canalisation des eaux pluviales « Lareux », « Le Puy de Mont » et « Chantouant » pour un montant de 20 500 € HT
 - 2) Voirie « Le Puy de Mont », « Champagnac », « Lareux » (villages) pour un montant de 11 537,08 € HT ;
 Le financement de ces travaux sera prévu au Budget Primitif 2019.
Monsieur le Maire est chargé de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental.
- ✓ **Dossier 2 : Délibération portant refus d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017.**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
N'adopte pas le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2017 pour les communes d'Arnac la Poste, Cromac, Dompierre les Eglises, Droux, Les Grands Chézeaux, Jouac, Lussac les Eglises, Mailhac sur Benaize, Magnac-Laval, Saint Georges les Landes, Saint Hilaire la Treille, Saint Léger Magnazeix, Saint Martin le Mault, Saint Sulpice les Feuilles et Villefavard.

Pour les raisons suivantes : le coût de la prestation est trop élevé pour le service rendu et les rapports de contrôle de l'existant n'ont pas été fournis pour toutes les installations contrôlées.

✓ **Dossier 3 : Délibération portant restitution aux communes de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la restitution aux communes de la compétence SPANC aux communes d'Arnac la Poste, Cromac, Dompierre les Eglises, Droux, Les Grands Chéseaux, Jouac, Lussac les Eglises, Mailhac sur Benaize, Magnac Laval, Saint Georges les Landes, Saint Hilaire la Treille, Saint Léger Magnazeix, Saint Martin le Mault, Saint Sulpice les Feuilles et Villefavard, au 1^{er} janvier 2019.

Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Dossier 4 : Délibération portant Décision Modificative n°1, exercice 2018.**

Un ajustement des crédits votés est nécessaire afin de permettre les mandatements conformes aux exigences comptables.

Les modifications concernent l'amortissement des subventions d'équipement versées à la commune de Cromac pour la mini pelle et le porte engin (seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants). Les subventions d'équipement sont amortissables sur 5 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget primitif de l'exercice 2018 :

Dépenses de fonctionnement

Article 60633 Fournitures de voirie - 3 470 €

Article 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations + 3 470 €

Recettes d'investissement

Article 1323 Subvention d'investissement - 3 470 €

Article 28041481 Amortissement des subventions d'équipement + 3 470 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires ci-dessus, afin de réaliser les opérations comptables obligatoires d'amortissement des subventions d'équipement.

✓ **Dossier 5 : Délibération portant approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport établi par la CLECT en date du 20 septembre 2018,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

✓ **Questions diverses :**

↳ Demande d'un habitant pour la suppression d'un lampadaire dans un village : voir avec le voisinage ;

↳ Le fourneau de la salle de Bantard est commandé ;

↳ Réforme de la gestion des listes électorales qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, création du Répertoire Electoral Unique (REU) avec mise en place, prochainement, de la commission de contrôle qui sera composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration, d'un délégué du tribunal de grande instance ;

↳ Les travaux du pont de Jagon sont terminés ;

↳ Reprise des contrôles d'assainissement non collectif par Véolia ;

↳ Vernissage dans la salle de réunion, mardi 16 octobre 2018 à 18h30, exposition de peinture de Benoit Rocher, puis concert dans la salle du Bourg à 19 h00.

Clôture à 21H45.

Séance du lundi 19 novembre 2018 à 20h00

Présents : MM. LACHAISE Joël, PERICHET Daniel, GUYON Jean-Claude, Mme DUJARDIN Augustine, MM. COURET François, DEMANGHON Jean-Claude, Mmes SINQUIN Christine, LEMAITRE Géraldine, M. PECH Michel et Mme LEBOURG Jeannine.

Secrétaire de séance : Mme LEMAITRE Géraldine.

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

✓ **Dossier 1 : Délibération portant convention pour le service commun « Prévention Sécurité ».**

Par délibération du 6 février 2017, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche a créé un poste de technicien territorial dans le cadre de la mise en place d'un service commun prévention et sécurité.

Par délibération du 16 octobre 2017, le conseil communautaire a déterminé le montant de la participation des communes aux frais de personnels de ce service.

Il convient désormais de délibérer sur la convention qui a été approuvée par l'assemblée communautaire, lors de sa réunion du 25 septembre 2018, et qui règlera les modalités d'intervention de l'agent au profit des communes ainsi que le montant de la participation financière des communes.

Considérant la nécessité de répartir les charges relatives aux services communs et d'établir la convention réglant les relations entre les communes et l'EPCI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention pour le service commun « PREVENTION-SÉCURITÉ » ;
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Dossier 2 : Délibération portant convention de prestations de service « Voirie » avec la communauté de communes du Haut Limousin en Marche.**

La communauté de communes du Haut-Limousin en Marche a mis en place un service communautaire « voirie » permettant :

- La gestion de la voirie communautaire pour les communes ayant fait le choix de transférer leur compétence à la communauté de communes ;
- La gestion du groupement de commande de la partie des voies communales restant de la compétence communale (bourgs et villages),
- De faire appel aux compétences de l'agent en charge de ce service pour différentes prestations ne concernant pas la compétence communautaire « voirie », mais la gestion du domaine public demeure communale.

Par délibération du 18 décembre 2017, des tarifs d'intervention ont été définis et il s'avère nécessaire de délibérer sur la convention de prestation de service qui a été approuvée par l'assemblée communautaire, lors de sa réunion du 25 septembre 2018, et qui règle les modalités d'intervention.

Considérant la nécessité d'établir une convention de prestations de services entre la CCHleM et les communes sollicitant le service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de prestation de services
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Dossier 3 : Délibération portant convention de mise à disposition du service commun « Autorisations et Droit des Sols » (ADS) de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche**

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a conduit la communauté de communes du Haut Limousin à mettre en place, par délibération du 20 février 2015, un service commun pour assurer l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme, à la place des services de l'Etat.

2 agents assurent désormais ces missions ainsi que les démarches relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

- Par délibération du 16.10.2017, le conseil communautaire a arrêté le montant de participation des communes à ce service mutualisé.
Il convient d'approuver la convention qui règlera les relations entre l'EPCI et les communes.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'approuver la convention pour le service commun « Autorisation et Droit des sols » est approuvée et sera mise en application dès l'entrée en vigueur du PLUI et l'accord de la DDT.
 - d'autoriser le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **Dossier 4 : Délibération portant Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2017**
Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable.
Le rapport pour l'année 2017, s'agissant du service public de l'eau potable pour les communes de Cromac, Les Grands Chézeaux, Mailhac sur Benaize et St Georges les Landes a été présenté et adopté en Conseil Syndical du SIAEP de la Benaize le 19 septembre 2018.
Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 pour les communes Cromac, Les Grands Chézeaux, Mailhac sur Benaize et St Georges les Landes.
- ✓ **Dossier 5 : Délibération portant sur le mandatement avant le vote du budget primitif 2019**
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à :
 - engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement sur la base du budget précédent, d'une part ;
 - engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent, d'autre part ;
 Dans l'attente du vote du budget primitif 2019;
- ✓ **Dossier 6 : Ajout à l'ordre du jour : Délibération portant sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement « La Gartempe » (SIDEPA La Gartempe)**
L'ex communauté de communes Brame Benaize avait dans ses statuts la compétence « Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) » qu'elle exerçait par le biais d'une délégation de service public, pour les missions de contrôle.
Dans le cadre de la fusion opérée au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Haut Limousin en Marche (CCHLeM) a inscrit l'ANC pour la partie ex-CCBB dans ses compétences supplémentaires. Pour le reste du territoire intercommunal, les communes sont compétentes et la plupart d'entre elles ont délégué cette compétence au SIDEPA.
Devant l'impossibilité de prolonger la délégation de service public, la communauté de communes a décidé, par délibération n°2018-129 du 9 juillet 2018, de restituer la compétence ANC aux communes de l'ex Brame Benaize.
La restitution est effective depuis l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018.
Afin d'assurer la continuité de la prestation ANC au 1^{er}/01/2019, il appartient désormais à la commune d'adhérer au syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement "La Gartempe" (S.I.D.E.P.A. La Gartempe).
Considérant la nécessité d'assurer la gestion du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
 - d'approuver l'adhésion au syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement "La Gartempe" (S.I.D.E.P.A. La Gartempe), pour l'exercice de la compétence SPANC
 - d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution

- ✓ Dossier 7 : Ajout à l'ordre du jour : **Délibération portant Autorisation au Maire à signer une convention pour l'assainissement non collectif. Adoption d'un règlement de service et d'une nouvelle tarification pour la compétence SPANC**

Considérant la nécessité d'assurer la gestion du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
Considérant la possibilité d'adhérer au syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement "La Gartempe" (S.I.D.E.P.A. La Gartempe) pour assurer une continuité de service ;

Dans l'attente de l'adhésion de la commune au SIDEPA pour la compétence SPANC, il est nécessaire d'assurer la continuité de la prestation ANC au 1^{er}/01/2019. Ainsi, il est proposé d'adopter une convention pour l'assainissement non collectif avec VEOLIA EAU qui permettra d'assurer le contrôle des installations neuves et le contrôle lors des ventes. Pour cela, il est également nécessaire d'adopter un règlement de service et une nouvelle tarification.

Après avoir fait lecture du projet de règlement du service public d'assainissement collectif, Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement de service et la nouvelle tarification associée, et de les rendre applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ainsi que la tarification associée
 - d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date d'adhésion du SIDEPA
 - d'autoriser le Maire est autorisé à **signer la convention** avec VEOLIA EAU et à **prendre toutes les décisions** nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ✓ Dossier 8 : Ajout à l'ordre du jour : **Délibération sur la programmation des travaux 2019. Annule et remplace la délibération n°2018-21 ayant le même objet**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire qui présente les travaux 2019, et suite à une erreur dans le total de l'avant programme de voirie 2019 il y a lieu de modifier le montant des travaux de voirie.

Le Conseil Municipal décide de programmer les travaux de canalisation des eaux pluviales dans divers villages, dossier réalisé par l'ATEC et de rectifier le montant des travaux de voirie pour l'année 2019 :

3) Canalisation des eaux pluviales « Lareux », « Le Puy de Mont » et « Chantouant » pour un montant de 20 500 € HT

4) Voirie « Le Puy de Mont », « Champagnac », « Lareux » (villages) pour un montant de 18 023,75 € HT ;

Le financement de ces travaux sera prévu au Budget Primitif 2019.

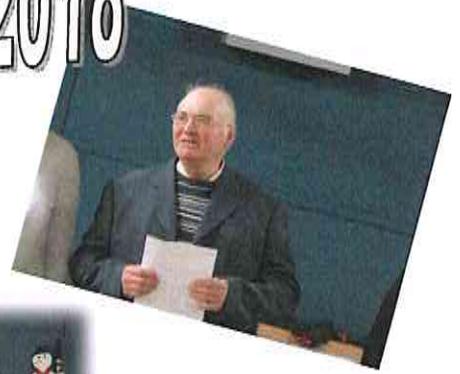
Monsieur le Maire est chargé de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental.

- ✓ Questions diverses :

- ↻ Le fourneau a été livré à la salle de Bantard mercredi 7 novembre ;
- ↻ Incendie dans le logement au 16 rue du Poète, feu de cheminée lundi 5 novembre ;
- ↻ Arbre de Noël samedi 22 décembre 2018 à 14h45 à Bantard, 17 enfants ;
- ↻ Colis de Noël pour les personnes de 70 ans et plus 62 personnes dont 3 en maison de retraite : distribution des colis samedi 22 décembre 2018 ;
- ↻ Cérémonie des Vœux du Maire vendredi 11 janvier 2019 à 19h30 ;
- ↻ Réflexion sur l'emploi d'un agent d'entretien à TNC, avec entretien ;
- ↻ Randonnée tracteur samedi 1^{er} juin 2019 ;
- ↻ Réveillon à Bantard le 31 décembre 2018 ;
- ↻ Relance pour le réseau internet.

Clôture à 21H10.

Voeux du Maire 2018



Arbre de Noël 2018

Etat Civil 2018



Naissances

Mahé, Alain, Fernand VAUZELADE, fils de Géraldine LEMAITRE et Olivier VAUZELADE, 20 Le Gât, né le 11 avril à Limoges (Haute-Vienne) ;

Elias, Marcel, Jacky BOURDILLAUD, fils de Noémie et Jérôme BOURDILLAUD, 6 Les Tribardières, né le 13 novembre à Limoges (Haute-Vienne).

Bienvenue aux bébés et félicitations aux parents.



Décès

Christine, Mary SHORES, épouse de Graham CARTER, domiciliée 4 Lareux, décédée le 31 janvier à son domicile, âgée de 70 ans.

Paulette, Ginette, Marie MARTINON, veuve Alphonse, René BERNARD
Décédée le 09 décembre 2018, à Magnac-Laval, âgée de 96 ans.
Domiciliée Hôpital du Haut Limousin en Marche à Magnac-Laval, précédent domicile 10 Le Latier

Ont été inhumées dans le cimetière de St Georges les Landes :

Marcelle LAGARDE, veuve de Lucien MARTINON
décédée le 11 janvier à Limoges (Haute-Vienne), âgée de 90 ans,
anciennement domiciliée 5 rue du Poète ;

Germaine, Louise, Georgette BUJAUD, épouse de Robert, Henri PINARDON,
Décédée le 14 septembre à Magnac-Laval (Haute-Vienne), âgée de 87 ans,
domiciliée à Jouac ;

Gisèle, Andrée GORGEON, épouse de André, Louis, René IMBERT
décédée le 17 septembre à Limoges (Haute-Vienne), âgée de 70 ans
domiciliée à St Sulpice les Feuilles.

Toute notre sympathie aux familles éprouvées.

INFORMATION



Mairie

26 rue du Poète
☎ 05 55 76 75 56

Fax : 05 55 76 60 48
e-mail : mairies.sgll@wanadoo.fr

site internet : www.saint-georges-les-landes.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
Jeudi 8h30 à 12h30.

Monsieur le Maire, Joël LACHAISE ☎ 05 55 76 90 46

Inscription sur la liste électorale

Il est possible de s'inscrire toute l'année à la mairie de son domicile.

Pièces à fournir : un justificatif de domicile (facture électricité, téléphone...) et un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)

Pour pouvoir voter pour les élections européennes du 26 mai 2019, il faut demander à être inscrit sur les listes électorales avant le 31 mars 2019.

Carte grise (certificat d'immatriculation) et permis de conduire

Depuis le début de l'année 2017 l'état modernise les démarches liées aux titres réglementaires, des télé-procédures sont dorénavant disponibles sur le site de l'Agence Nationale des Titres sécurisés (ANTS) : www.ants.gouv.fr

Les démarches réalisables sur internet sont :

- changement de titulaire,
- changement d'adresse,
- déclaration de cession,
- réédition d'une carte grise après vol, perte ou détérioration
- inscription au permis de conduire,
- demande de permis de conduire (tous motifs).

Par ailleurs, il est possible de solliciter l'aide d'un médiateur dans les différents points numériques situés en préfecture et sous-préfecture.

Bibliothèque réseau lecture Brame-Benaize

La bibliothèque est ouverte tous les jours aux heures d'ouverture du secrétariat, le prêt est gratuit sur simple inscription du lecteur.

Grand Débat National

A l'initiative du Président de la République, le Gouvernement engage un Grand Débat National sur quatre thèmes qui couvrent des grands enjeux de la nation : la fiscalité et les dépenses publiques, l'organisation des services publics, la transition écologique, la démocratie et la citoyenneté.

Le Grand Débat National se déroulera à partir du 15 janvier pour une période de 2 mois.

Le Gouvernement a mis en place une palette d'outils à disposition des citoyens :

- ✧ Le Grand Débat National se déploiera tout d'abord à partir des réunions d'initiatives locales. Ces réunions permettront à chacun de débattre au cours de réunions publiques, de se faire entendre et de convaincre.
- ✧ A compter du 21 janvier, les contributions des Françaises et des Français pourront être directement déposées sur le site www.granddebat.fr ou envoyées par courrier postal (Mission Grand Débat – 244, bd Saint-Germain, 75007 Paris).
- ✧ Des stands de proximité seront installés dans des lieux de passages du quotidien. Ils permettront à ceux qui le souhaitent de donner leur avis sur les thématiques mises en débat.

Dès le 15 janvier 2019, chacun pourra avoir accès à la liste des débats organisés dans sa région sur le site internet du Grand Débat National. Ce site permettra à ceux qui le souhaitent de s'enregistrer afin de déclarer un débat qu'il souhaiterait organiser. Un numéro vert France Métropolitaine 0 800 97 11 11 complétera le lancement de la plateforme numérique.

Pacs (Pacte civil de solidarité)

L'enregistrement des pactes civils de solidarité est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie à partir du 1er novembre 2017. Le passage du Pacs en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle publiée au Journal officiel du 19 novembre 2016 (article 48).

Documents disponibles sur le site [service public.fr](http://service.public.fr)

Le notaire enregistrera toujours les PACS.

Aides financières pour travaux

La communauté de communes du Haut Limousin en Marche a mandaté SOLiHA Limousin pour se rendre gratuitement à votre domicile et définir avec vous les travaux à envisager et les aides financières qui peuvent vous être accordées.

Les travaux pris en compte sont l'amélioration des performances énergétiques (chauffage, isolation, menuiseries...) et l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Les aides peuvent aller jusqu'à 60 % du montant des travaux. Les travaux doivent être réalisés par un professionnel. SOLiHA 05 55 10 18 78 ou contact.hautevienne@soliha.fr

Eau

En cas de fuite d'eau, de problèmes au niveau de votre compteur ou de changement de propriétaire vous devez le signaler au :

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

1 place du 8 mai 1945

87160 CROMAC

☎ 05 55 76 44 10 Lundi et jeudi 8h30-12h et Mardi 14h-17h

Déploiement du compteur Linky

Enedis procédera au remplacement des anciens compteurs ERDF par des compteurs Linky en 2020.

Poteaux téléphone

Si vous constatez un problème sur le réseau de téléphone fixe (un poteau penché ou un fil décroché ou tout autre problème), relevez le numéro sur le poteau et la couleur de l'étiquette, et informez la Mairie.

Eclairage public

Lorsqu'un lampadaire ne fonctionne pas merci de le signaler à la Mairie qui transmettra à la société chargée de l'entretien de l'éclairage public.

Ramassage des Ordures Ménagères

Le vendredi.

Le Jeudi pour « Le Mazéraud »

Merci de signaler à la Mairie tout changement de composition de votre foyer, départ d'un des occupants vers une autre commune ou arrivée, ceci facilitera la mise à jour de la liste des redevables.

Eco-Point : Situé derrière la Mairie, route de « la Croix Robert ».

Des containers sont disposés pour recueillir les papiers, les journaux, les bouteilles plastiques, les emballages, les verres.

A déposer à l'intérieur des containers.

Collecte des encombrants 2019

Mardi 12 février, Mercredi 17 avril, Lundi 05 août et Mardi 26 novembre.

Trésor Public

Trésorerie de la Basse Marche 9 place de la république

87190 MAGNAC LAVAL

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

Fermée le mercredi après-midi et le vendredi après-midi.

Gendarmerie Nationale Communauté de Brigades de Magnac-Laval

Accueil du Public : 8h00-12h00 et 14h00-18h00

Sauf dimanches et jours fériés 9h00-12h00 et 15h00-18h00

- A Magnac-Laval, tous les Jours
- A Chateauponsac, tous les mercredis
- A St Sulpice les Feuilles, tous les lundis

Appel d'urgence : 7 jours sur 7, 24h sur 24

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

ARNAQUES AUX FAUX SITES ADMINISTRATIFS

Les sites administratifs dans leur majorité restent gratuits.

Contactez toujours en priorité www.service-public.fr

Il est recommandé pour les titres d'utiliser uniquement le site de l'ANTS :

- pour les cartes grises : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
 - pour les permis de conduire : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>
 - pour les cartes nationales d'identité :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>
 - pour les passeports : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N360>
 - pour toute information sur vos démarches : www.demarches.interieur.gouv.fr
 - pour un extrait d'acte de naissance :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>
- ces extraits sont délivrés gratuitement par les mairies, dans la majorité des cas via des demandes en ligne, parfois des frais d'envoi peuvent être demandés
- pour un extrait de casier judiciaire : <https://www.cjn.justice.gouv.fr/>
 - pour un permis de construire :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>

Il existe toutefois des sites privés qui proposent d'effectuer les démarches à votre place. Dans ce cas, la prestation est payante. Ce peut être le cas par exemple pour les cartes grises dont les dossiers sont pris en charge par des garages agréés. Ces sites font parvenir les documents au domicile du demandeur.

Ne vous laissez pas tromper par des sites dont la présentation tente de ressembler à des sites officiels (bleu blanc rouge – Marianne) ou qui sont situés en tête de liste sur un moteur de recherche (ils peuvent acheter cet emplacement)

http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/011/Pdf/phishing_votrecafvousinforme.pdf

La caisse d'Allocations familiales vous met en garde contre le "phishing" : ce sont des messages frauduleux que vous avez peut-être reçus, par courriel ou par téléphone (SMS ou message vocal).

<https://www.edf.fr/collectivites/alertes-e-mails-frauduleux/phishing-escroquerie-par-e-mails-pour-collecter-des-informations>

EDF Collectivités reste vigilant face à ces problèmes d'arnaque et met tout en œuvre pour les empêcher. A cette fin, EDF assure une veille technologique constante et mène des actions de prévention et de protection. En cas d'arnaque : message-frauduleux@edf.fr

http://intranet.mi/index.php?option=com_content&view=article&id=4647:attention-aux-faux-sites-administratifs-et-aux-arnaques-en-ligne-&catid=163:securite-interieure&Itemid=443

Vous constatez une transaction par carte bancaire sur internet dont vous n'êtes pas à l'origine alors que vous êtes toujours en possession de votre carte bancaire ? Après avoir fait opposition sur votre CB auprès de votre banque, signalez directement en ligne cette fraude aux forces de l'ordre par le biais du nouveau téléservice intitulé Percev@l

Attention à l'abonnement caché lorsque vous validez une commande vérifiez qu'il s'agit bien d'un paiement unique.

En cas d'arnaque, voici les adresses à contacter :

<https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Actualites/Dossiers/Info-Escoqueries>
<https://www.cybermalveillance.gouv.fr>

<https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action>

Internet est un espace de liberté où chacun peut communiquer et s'épanouir. Les droits de tous doivent y être respectés, pour que la « toile » reste un espace d'échanges et de respect. C'est pourquoi les pouvoirs publics mettent ce portail à votre disposition. En cliquant sur le bouton « SIGNALER », vous pouvez transmettre des signalements de contenus ou de comportements illicites auxquels vous vous seriez retrouvés confrontés au cours de votre utilisation d'Internet.

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Phishing-hameçonnage-ou-filoutage>

Le phishing (hameçonnage ou filoutage) est une technique utilisée par des fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels dans le but d'usurper l'identité d'une entreprise, d'un organisme financier ou d'une administration. Soyez vigilants sur les informations que vous communiquez !

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Notre-institution/Nos-composantes/Au-niveau-central/Les-offices/Office-central-de-lutte-contre-le-travail-illegal-OCLTI>

L'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) est, au sein du ministère de l'Intérieur, le levier d'une approche interministérielle globale et efficiente de la lutte contre les formes graves d'exploitation au travail et les escroqueries sociales. Il marque la volonté des autorités politiques de lutter efficacement et de manière équilibrée contre ces fraudes pour protéger les salariés et préserver les finances publiques.



Numéros utiles

Monsieur LACHAISE Joël, Maire -----05 55 76 90 46

Monsieur PERICHET Daniel, 1^{er} Adjoint -----05 55 76 78 93

Monsieur GUYON Jean-Claude, 2^{ème} Adjoint -----05 55 76 65 62

Madame LEBOURG Jeannine -----07 78 39 59 48

responsable de la salle de BANTARD,
déléguee au syndicat d'Alimentation en Eau Potable

Madame LEMAITRE Géraldine -----05 87 77 94 63

déléguee au syndicat d'Alimentation en Eau Potable

Madame DUJARDIN Augustine -----05 55 47 60 88

responsable de la salle du Bourg

Monsieur COURET François-----05 55 76 24 60

responsable du terrain de football





Association
Des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre



L'association des Anciens Combattants de Saint Georges les Landes vous adresse ses meilleurs vœux pour 2019.

*Que cette nouvelle année vous soit pleine de sérénité, de paix, de santé.
Une pensée pour nos chers disparus.*



La Présidente, Christiane ROCH.



A. C. C. A.



L'ACCA de St Georges les Landes vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2019 et remercie toutes les personnes qui participent à nos différentes manifestations.

Dates à retenir pour 2019

Samedi 9 février : Repas de chasse,

Samedi 10 août : Méchoui,

Bilan de la saison de chasse 2018/2019 :

66 cartes délivrées,

9 lâchers de faisans, 1 lâcher de perdreaux

35 bracelets chevreuil.

Bonne chasse et Bonne Année à tous.

Le Président, Fernand VAUZELADE



Le Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2019, qu'elle vous apporte joie, bonheur et surtout santé.

Comme chaque année, je vous fais part des dates des différentes manifestations :

Samedi 13 avril : Course UFOLEP et Repas dansant ;
Samedi 22 juin : Soirée Moules-Frites et
Feu de St Jean ;

En espérant vous y accueillir nombreux, dans la joie et la bonne humeur, je vous souhaite à tous une bonne et heureuse année.

Le Président, Michel RIVAOD.



Les Genêts d'Or



Les membres de l'Association « Les Genêts d'Or de Saint Georges les Landes » vous présentent leurs vœux les plus sincères pour l'année 2019 : joie, bonheur et santé pour tous ainsi que pour ceux qui vous sont chers.

Comme tous les ans, les bénévoles de l'association seront heureux d'accueillir les personnes de plus de 60 ans à la salle des fêtes de Bantard :



- le samedi 26 janvier à 14h30 pour partager la galette des Rois
- le samedi 18 mai à 12h pour notre repas annuel.

Nous espérons que vous serez nombreux à profiter de ces moments de convivialité.

Le Président, Gilbert SIMONNEAU.



Le Football Club de St Georges

En marge de cette nouvelle année, tous les membres actifs du Football Club de Saint Georges les Landes présentent ses meilleurs vœux de santé et de bonheur à l'ensemble des habitants et à leur famille.

Pour revenir sur la saison dernière, concernant la première, elle effectue une bonne année en championnat puisqu'elle termine 4^{ème} du classement. Un clin d'œil est fait particulièrement à la réserve pour sa ténacité car une grande partie des dimanches fut difficile mais elle a toujours gardé un très bon esprit sportif et une bonne entente entre les joueurs malgré les défaites puisqu'elle termine fin du tableau.

S'agissant de la saison en cours, 2 équipes sont engagées en championnat : la première effectue un très bon début de saison et se situe 1^{ère} au classement inter saison ; concernant la réserve, l'effectif est meilleur que l'année dernière et les joueurs commencent à trouver leur marque ensemble.

L'ambiance au club et entre les deux équipes reste et demeure exceptionnelle et c'est ce qui fait la richesse de notre club.

Voici quelques dates à retenir pour l'année à venir :

- Samedi 25 mai 2019 : BANQUET (Bantard) ;
- Jeudi 30 mai 2019 : LOTO (Bantard) ;
- Samedi 15 juin 2019 : TOURNOI toute la journée, MECHOUI (Stade) ;
- En 2019, notre club aura 30 ANS et nous espérons votre présence pour le fêter comme il se doit ; il se déroulera le 27 juillet (Stade et Bantard) ;
- Dimanche 28 juillet 2019 : PETANQUE (après-midi à Bantard).

Enfin, comme chaque année, le club tient à remercier tous les bénévoles présents lors de la préparation de chaque événement.

En espérant vous voir nombreux à encourager et supporter votre club...

Le président, Ludovic AUCHARLES



PAYS DU HAUT-LIMOUSIN



Offices de
Tourisme
de France

Office de Tourisme
du Pays du Haut Limousin

Fréquentation en accueil « hors les murs ».

Les conseillers en séjours sont allés rencontrer les locaux et les touristes et ont renseigné 1 501 personnes sur 48 événements de mai à septembre. Quelques exemples d'accueil « hors les murs » réalisés par l'Office de Tourisme : la foire du Printemps aux Grands Châteaux, la foire à l'Ail et au Melon et Estival à Blond, la foire artisanale au Dorat, le départ du Tour du Limousin, Randonnez-vous au lac de Saint-Pardoux, la Journée des vieux métiers à Montrol-Sénard, les Marchés de producteurs à Mondon....

La programmation « Visit O Lim ».

Plus de 50 sorties et balades ont été accompagnées par l'Office de Tourisme pendant les vacances de Printemps, d'été et de la Toussaint sur 5 thématiques : patrimoine bâti, visites de ferme, découvertes de la nature, savoir-faire, randonnées accompagnées.

Le « pAss O Lim ».

L'Office de Tourisme propose depuis 3 ans une carte promotionnelle permettant aux habitants et aux touristes de (re)découvrir des sites, activités et manifestations à prix réduits. Le pAss au prix unique de 5€ était disponible dans les pôles d'accueil de l'Office de Tourisme.

En 2018, 31 partenaires participant à l'opération ont offert des réductions sur des prestations valables du 30 avril au 30 septembre. Le pAss a comptabilisé 132 ventes, dont 52 % auprès des habitants du Haut Limousin. Les ventes annuelles sont en constante augmentation depuis le lancement en 2016, ce qui confirme l'intérêt que suscite cette démarche.

Les Journées Européennes du Patrimoine 2018

Les 35èmes Journées Européennes du Patrimoine se sont déroulées le samedi 15 et le dimanche 16 septembre 2018 sur le thème « L'art du partage ». L'Office de Tourisme du Pays du Haut Limousin a élaboré et diffusé le programme complet de l'ensemble des visites organisées par les 22 partenaires participants.

Les visites, conférences, concerts, expositions, ateliers... qui ont rythmé ces deux journées, ont enregistré Environ 4 500 visiteurs (soit presque 2 000 visiteurs de plus qu'en 2017).

Les expositions de l'été

L'Office de Tourisme du Pays du Haut Limousin a proposé deux expositions sur le pôle d'accueil de Bellac : « Les Créas de l'Areha », des œuvres réalisées par les Résidents de l'Association Areha de Bellac (Agir Pour la Reconnaissance et l'Epanouissement des personnes Handicapées Adultes) en collaboration avec l'artiste peintre Sandra Vanderlick, dont l'atelier est basé à Rancon.

« Inspiration Haute – Vienne par Nassir » : photographies de sites emblématiques de la Haute-Vienne où figure le Haut Limousin.

La Boutique sur les pôles d'accueil de Bellac (toute l'année) et de Saint-Pardoux (de mai à novembre) : véritable vitrine du savoir-faire local et du terroir, la boutique invite les touristes à découvrir les savoir-faire et les produits du pays, et à ramener à la maison quelques saveurs et souvenirs du Haut Limousin.

Les deux « espaces boutique » mettent en valeur une vingtaine de producteurs et artisans d'art de l'ensemble du territoire.

Bureaux d'accueil touristique :

Bellac, Châteauponsac, Le Dorat, Magnac-Laval, Mortemart, Saint-Pardoux, Saint-Sulpice-les-Feuilles

Tel : 05 55 76 57 57

info@tourisme-hautlimousin.com – www.tourisme-hautlimousin.com – [#tourolim](https://twitter.com/tourolim)



PAYS DU HAUT-LIMOUSIN



Offices de
Tourisme
de France

Office de Tourisme
du Pays du Haut Limousin



Activités de l'Office de Tourisme du Pays du Haut Limousin - 2018

L'Office de Tourisme : sa forme, ses missions.

L'Office de Tourisme du Pays du Haut Limousin est issu de la fusion des quatre Offices de Tourisme couvrant le territoire du Pays du Haut Limousin : l'Office de Tourisme du Haut Limousin (Bellac), celui de la Basse-Marche (Le Dorat), celui du Limousin en Marche (St-Sulpice les Feuilles et Magnac-Laval), et celui de Gartempe-Saint-Pardoux (Saint-Pardoux).

Sous forme d'EPIC, l'Office de Tourisme du Pays du Haut Limousin couvre 51 communes du nord du département pour 7 lieux d'accueil et de conseil en séjours :

Bellac : 05 55 68 12 79

Le Dorat : 05 55 60 76 81

Châteauponsac : 05 55 76 57 57

Magnac-Laval : 05 55 68 59 15

Mortemart (en juillet – août)

Saint-Pardoux : 05 55 76 56 80

Saint-Sulpice-Les-Feuilles : 05 55 76 92 66.

Une équipe de 7 conseillères permanentes et plusieurs personnels saisonniers, encadrée par un directeur, sont au service des visiteurs et de la valorisation touristique du pays toute l'année.

Opérationnel depuis avril 2018, l'Office de Tourisme du Pays du Haut Limousin a pour mission d'accueillir et de conseiller le touriste en séjour sur le territoire et d'obtenir de nouvelles clientèles via la promotion et la mise en valeur des atouts du territoire.

Focus sur la fréquentation estivale et les activités 2018 de l'Office de Tourisme

La fréquentation en juillet et août sur les 7 pôles d'accueil touristiques.

11 249 visiteurs français et étrangers ont demandé des informations au guichet et via les autres médias (téléphone et mail).

On constate une baisse de fréquentation dans les pôles d'accueil, tendance qui se vérifie à l'échelle de la Haute-Vienne et au niveau national.

80% des visiteurs sont originaires de la France, principalement en provenance d'Ile de France, Poitou-Charentes et Pays de la Loire. 20 % des visiteurs sont étrangers, principalement en provenance de Grande-Bretagne, des Pays-Bas et de la Belgique.

La fréquentation du site web en juillet et août

11 245 visiteurs ont visité le site web de la destination pour préparer leur séjour en Haut Limousin. Cela correspond à une augmentation de plus de 55 % de visiteurs par rapport à l'été 2017.

Bureaux d'accueil touristique :

Bellac, Châteauponsac, Le Dorat, Magnac-Laval, Mortemart, Saint-Pardoux, Saint-Sulpice-les-Feuilles

Tel : 05 55 76 57 57

info@tourisme-hautlimousin.com – www.tourisme-hautlimousin.com – [#tourolim](https://www.instagram.com/tourolim)

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Benaize

Réchauffement climatique et ressource en eau

On ne peut imaginer le Limousin sans ses innombrables ruisseaux où abondent les truites, sans ses rivières où chantent les cascades, ni sans ses prairies bordées de haies vives, ni sans ses plans d'eau, pêcheries, lacs ou étangs créés par les hommes pour maîtriser l'eau. Le Limousin est le pays de l'arbre et de l'eau, le pays des forêts des bois de feuillus, d'épicéas et de douglas. Ces arbres font du Limousin un pays vert et mouvant, silencieux et tout mouillé d'eaux vives. L'eau est partout en Limousin et jamais le Limousin ne périra par la soif... (Sources diverses.)

Ces descriptions idylliques, valables il y a encore une trentaine d'années, ne sont plus d'actualité. L'eau se fait rare. Le Nord du département a subi un déficit de pluies les quatre dernières années. Ruisseaux et mares se vident pendant de plus longues durées. Les périodes de fortes chaleurs se succèdent. En 2018, on a noté un record de 32 jours avec des températures supérieures à 30°C.

L'eau est précieuse. Le SIAEP de la Benaize a la chance d'exploiter quatre captages, déclarés d'utilité publique et bénéficiant de mesures de protection. Ils produisent plus de 80 000 m³ par an. Ces ressources sont à conserver, à protéger et à exploiter. Et ce, malgré des solutions de facilité proposées en approvisionnant nos communes avec l'eau de la Gartempe.

Travaux 2018



Puits des Lilas



Terrassement et pose de canalisation à Plantedit

Les travaux de sécurisation des installations se sont terminés au printemps avec la pose d'échelles en résine dans tous les réservoirs. Les dispositifs de sectorisation et de télégestion sont pleinement opérationnels. Ils permettent de repérer plus rapidement les fuites sur le réseau et de contrôler en continu la qualité de l'eau distribuée.

Une nouvelle canalisation a été posée en juillet à Plantedit reliant directement le puits à la station de pompage. L'amélioration de la qualité a été immédiate et Plantedit a pu être utilisé à sa pleine capacité. Pour renforcer la protection de ce captage, trois parcelles de terrain ont été acquises par le Syndicat en décembre 2018.

Une interconnexion avec le Syndicat de la vallée de l'Abloux a été réalisée au réservoir de la Coussadière (près de Rhodes) Il s'agit d'une solution de secours qui permet d'approvisionner les Grands-Chézeaux en cas de difficultés passagères.

En juin 2018 a été publié le Schéma Directeur du SIAEP de La Benaize. Ce gros document décrit et chiffre l'ensemble des travaux qui seront nécessaires pour assurer une bonne qualité de l'eau distribuée, pour maintenir en bon état les installations de production et pour renouveler progressivement le réseau de distribution. A charge de la collectivité (les quatre communes) de définir les priorités, réunir les financements nécessaires et de lancer les travaux.

Le SIAEP de la Benaize vous adresse ses meilleurs vœux pour 2019.

L'ADIL 87 : un service public d'information sur le logement

Vous êtes locataire, propriétaire occupant, propriétaire bailleur, accédant à la propriété, copropriétaire...

Vous souhaitez avoir des informations juridiques, financières ou fiscales relatives à la location, l'achat, la vente, la construction, la rénovation énergétique, la copropriété, l'investissement locatif, les relations de voisinage...

L'ADIL 87, créée à l'initiative conjointe du Conseil Départemental et de l'Etat, est à votre service. Des conseillers-juristes répondent gratuitement et en toute objectivité à vos questions sur l'habitat :

- **Relations propriétaires-locataires** : contrat de location, droits et obligations des parties, non décence, état des lieux, augmentation du loyer, dépôt de garantie, charges et réparations locatives, impayés de loyer et de charges, congé du locataire et du propriétaire ...
- **Accession à la propriété** : prêts, frais divers liés à une opération d'accession, assurances, contrat de construction, contrat de maîtrise d'œuvre, contrat d'entreprise, garanties décennales et autres, réalisation d'études de financement...
- **Copropriété** : assemblée générale, charges de copropriété, relations avec le syndic, travaux ...
- **Relations de voisinage** : nuisances sonores, mitoyenneté, servitudes, ...
- **Urbanisme** : permis de construire, déclaration de travaux, ...
- **Fiscalité immobilière** : investissement locatif, taxes d'urbanisme, TVA, impôts locaux, crédits d'impôts...
- **Amélioration de l'habitat** : aides financières de l'ANAH, du Conseil Départemental, de la CAF, de la MSA, d'Action Logement, ...

ADIL 87

28 avenue de la Libération – 87000 LIMOGES

Tél. : 05 55 10 89 89

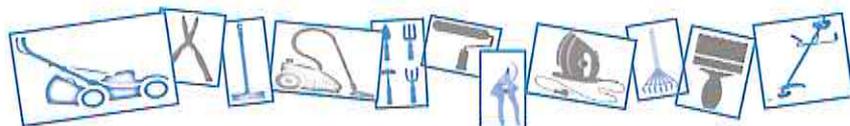
**Horaires : du lundi au vendredi
9h00 à 12h30 / 13h30 à 17h30**

www.adil87.org

Des permanences ont lieu près de chez vous : Bellac, Bessines, Châteauneuf-la-Forêt, Cussac, Eymoutiers, Magnac-Laval, Saint-Junien, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Yrieix-la-Perche, Caisse d'Allocations Familiales.

Pour connaître les dates et horaires de nos permanences : www.adil87.org

A.S.S.A.T



ASSAT : 30 années d'existence à votre service au quotidien

Pour répondre aux besoins réguliers ou ponctuels (absence de salarié, surcroît d'activité, ...) des particuliers, des collectivités et des entreprises l'ASSAT propose ses services de mise à disposition de personnel sur la commune pour :

- ❖ Ménage, Repassage, Aide aux courses, Aide à la cuisine etc.
- ❖ Entretien Espaces verts (tonte, Jardinage, Bêchage, Débroussaillage etc.)
- ❖ Soins aux animaux
- ❖ Petits travaux de Bricolage dits Hommes toutes mains (fixation étagère, montage et démontage de meubles...)
- ❖ Manœuvre Bâtiment, Manutentionnaire
- ❖ Nettoyage de locaux

L'EI de la Gartempe quant à elle, propose ses interventions avec matériel ainsi qu'un devis gratuit concernant :

- ❖ Entretien Espaces verts (tonte, débroussaillage, taille de haies, taille d'arbres, plantations...)
- ❖ Petits travaux de Bricolage
- ❖ Petits travaux de Maçonnerie
- ❖ Pose de clôture
- ❖ Nettoyage Haute Pression
- ❖ Déménagement, Débarras

L'ASSAT et L'EI de la GARTEMPE restent à votre écoute afin de répondre à vos besoins

au 05 55 76 13 40 ou au 07 78 05 13 06

www.assat87.fr

assat87@orange.fr

Permanences : Du lundi au vendredi de 09h à 12h et 13h30 à 17h30

Jeunes de 16 à 25 ans...

La Mission Locale Rurale assure une mission de service public et offre un **accompagnement socio-professionnel** aux jeunes de 16 à 25 ans non scolaires. Elle est présente en Haute Vienne sur **4 antennes** (Aixe sur Vienne, Saint Junien, Saint Yrieix la Perche et Bellac) et **16 Permanences**.

Vous avez moins de 26 ans, vous n'êtes plus scolarisé, vous recherchez un emploi, une formation, un contrat en alternance, des conseils sur votre orientation professionnelle....venez nous rencontrer !

Vous bénéficierez du PACEA, Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie, droit à l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, mis en œuvre par les Missions Locales.

Sa forme ? Un engagement Jeune/Conseiller Mission Locale intégrant si besoin, la Garantie Jeune  et une allocation mensuelle.

Un Conseiller Mission Locale sera votre interlocuteur et vous proposera, des conseils personnalisés, des **ateliers collectifs, l'accès à des formations, des rencontres avec des employeurs**, des stages en entreprise et un **appui pour négocier votre futur emploi**.

Vous bénéficierez aussi de son **aide** dans votre recherche de **logement**, votre accès à la **mobilité** (location de scooters et de voiture, accès aux transports en commun, aides à l'obtention du permis de conduire), **l'accès à vos droits dans le domaine de la santé**, et à un **réseau pour la vie quotidienne** (sport, loisirs, culture)...



**Permanence Mairie
 Saint Sulpice les Feuilles
 le 1^{er} et 3^{ème} Jeudi de 14h00 à 17h**

Pour convenir d'un rendez-vous: Contacter la Mission Locale Rurale au

☎ 05.55.68.87.54

🌐 <https://www.missionlocaleruralehautevienne.com/>
<https://www.facebook.com/mlrhv87/>

Jeunes, Entreprises et Collectivités...

La Mission Locale Rurale vous accompagne vers l'Emploi ...

Une Equipe pour **REPONDRE** au mieux à vos besoins :

- La Mission Locale met à votre service les compétences et l'expérience d'une **équipe pluridisciplinaire**.
- Un Relais Emploi et des conseillers référents seront **vos interlocuteurs privilégiés**.
- Une offre de services **gratuite**.

Un **APPUI** au recrutement : Préparation, Mise en œuvre et Accompagnement.

- **Identifier** et analyser des profils de postes.
- **Diffuser votre offre** selon les critères choisis.
- Pré sélectionner des candidatures et/ou **proposer des candidats**.
- **Aider à la décision** du choix du contrat de travail.
 - Information et présentation des différentes mesures et contrats existants :
Contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, soutien au recrutement ...
- Définir des missions pour un engagement **Service Civique** et rechercher des candidats.
- Organiser une **période de stage**, préalablement à l'embauche.
- Rechercher une **formation adaptée** au jeune et à l'entreprise.
- Un **suivi renforcé** pendant la période d'essai et tout au long du contrat.

Favoriser la **RENCONTRE** des Jeunes et des Entreprises :

- **Promouvoir les métiers et secteurs** à travers des visites d'entreprises et des enquêtes métiers.
- Participer à des Simulations d'entretien d'embauche : **Job Dating** Jeunes et entreprises.
- Mettre en place une **immersion en entreprise** afin de découvrir le candidat dans votre environnement de travail...
- **Parrainer un groupe de jeunes ou un jeune**, pour épauler leurs démarches, transmettre vos connaissances du monde professionnel et partager votre réseau.

Contacts et Informations employeurs au ☎ 05.55.70.45.74

SIÈGE SOCIAL
ANTENNES

BELLAC 2 rue du Coq - 87300

☎ 05.55.68.87.54

mlr@mlrhv87.com

N° SIRET : 44120443500032

SAINT JUNIEN Rue d'Arsonval - Cité administrative M.Pascaud - 87200

☎ 05.55.02.05.71

mlr@stjunienwanadoo.fr

SAINT YRIEIX LA PERCHE rue du 8 mai 1945 - 87500

☎ 05.55.08.27.98/99

☎ 05.55.08.28.00

mlr@styrieixlaferche@wanadoo.fr

MAXIMUM

Les Masgrimauds

87160 MAILHAC SUR BENAIZE

Tél. : 05 55 76 22 78

Fax : 05 55 76 42 92

Mail : maximum87@orange.fr

LES DECHETS ENCOMBRANTS, C'EST QUOI ?

Déchets provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur nature ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte habituelle des OMA (Ordures ménagères ou assimilées) et nécessitant un mode de gestion particulier. Ils comprennent notamment les appareils électroménagers hors d'usage, la literie, le mobilier, les produits métalliques, divers objets en matières plastiques...

SONT EXCLUS DE LA COLLECTE :

- ◇ Les déchets verts
- ◇ Les gravats
- ◇ Les produits qui ont pour destination les ECO POINTS
- ◇ Les OMA (Ordures ménagères et assimilées)
- ◇ Les déchets dangereux des ménages qui ne peuvent pas être pris en compte lors de la collecte des encombrants sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement (exemples : produits chimiques, peintures, phytosanitaires, solvants...)
- ◇ Les huiles usagées
- ◇ Les pneus
- ◇ Les bâches agricoles
- ◇ Les cuves à fioul d'une capacité supérieure à 700 litres
- ◇ Les poêles et bidons non vidés.

LE JOUR DE LA COLLECTE :

Les agents de MAXIMUM n'entrent pas chez les personnes, les encombrants doivent être déposés sur le bord de la route selon les dates prédéfinies, avant 8 H, horaire de début de collecte. Afin de faciliter le travail des collecteurs, il est demandé aux particuliers de trier les déchets déposés par type d'encombrant.

En cas d'oubli d'inscription, les encombrants ne seront pas collectés et **la collecte sera reportée à la prochaine date.**

Attention : les tas d'encombrants supérieurs à 3 m³ ne relèvent pas de la collecte d'encombrants, mais font l'objet d'une prestation de débarras de maison. Les personnes ne doivent pas s'inscrire à la mairie mais contacter MAXIMUM afin de fixer un rendez-vous pour voir les encombrants et établir un devis.

LE DEBARRAS DE LA CAVE AU GRENIER :

Afin de faciliter le nettoyage d'une maison ou d'un bâtiment, MAXIMUM réalise des débarras de la cave au grenier sans écrémage.

A la demande, nous nous rendons sur place pour réaliser une évaluation du coût du débarras.

Un devis est alors proposé avec photos.

Le montant de ce devis dépend du taux de réemploi des objets à débarrasser.

Après acceptation, une équipe de MAXIMUM vient débarrasser les divers encombrants définis dans le devis, à la date prévus avec le particulier.



Le coin de notre « facteur poète »



A la campagne

Vous qui passez trop vite assis dans la voiture
Et qui d'un œil distrait regardez sans rien dire
Arrêtez-vous un peu dans la belle nature
Et vos yeux étonnés luiront comme un miroir.

Prenez tout votre temps, écoutez sans rien dire
Asseyez-vous dans l'herbe à l'ombre des branchages
Bientôt votre regard aura un beau sourire
En découvrant soudain de bien belles images.

Chaque heure qui s'écoule offre un nouveau décor
Là-bas dans la forêt, ici dans la vallée
On voudrait s'attarder encore et puis encore
Mais on ne peut tout voir dans toute une journée...

Avez-vous distingué au plus profond des bois
La chanson mélodieuse des gentils coucous ?
Ce chant tant attendu nous annonce à la fois
Le retour du printemps, des jours enfin plus doux.

Avez-vous remarqué les beaux martins-pêcheurs
Survolant l'onde claire d'un petit ruisseau
Dans lequel se baignent les pieds de saules en fleurs
Et dont les blonds chatons se reflètent dans l'eau ?

Avez-vous vu voler les paillons dorés ?
Les ébats gracieux des gentilles hirondelles ?
Entendu certains bruits dans nos jolis bosquets ?
Le doux roucoulement des grises tourterelles ?



Et l'écureuil malin en grignotant un gland
De son œil malicieux vous observe en cachette
Les tous petits oiseaux s'égosillant gaiement
Paraissent dire à tous, aujourd'hui c'est la fête.



Avez-vous assisté au lever du soleil
Apparaissant soudain au bout de l'horizon ?
Féérique spectacle à nul autre pareil
Qu'on est heureux de voir au temps de la moisson.

Qui n'a pas admiré ce moment si troublant
Que seul on peut goûter ici à la campagne,
Ne sait rien de la vie, c'est dommage vraiment...
Rien n'est plus merveilleux que d'aimer la campagne.

Quand on te voit l'hiver -toute de blanc vêtue-
Nous te gardons toujours notre même confiance
Sous la lune qui brille et le profond silence
Qui s'emparent de toi quand la nuit est venue.



Henri « Julot » MONJOVIS

*Il faut que jeunesse se
passe.*



La Jeunesse passe

*« Il faut que Jeunesse se passe ».
Ce proverbe a toujours raison.
Quoique l'on dise, que l'on fasse
C'est une excuse et le pardon.*

*Dès que vous quittez votre école
Vous prenez la route des « grands ».
Adieu les jeux, la course folle.
Rien ne peut arrêter le Temps.*

*Si vous aimez beaucoup la danse
N'hésitez pas, allez au bal.
Vous êtes dans l'adolescence
Défoulez-vous, c'est bien normal.*

*Les cinémas, les promenades
Offrent des loisirs merveilleux.
Les juvéniles incartades
Rendent les cœurs bien plus joyeux.*

*De vos parents, les réprimandes
-Quand vous faites les « petits fous »-
Ne sont que paroles clémentes :
Ils ont flirter bien avant vous.*

*Il arrive qu'un mal de tête
Vient vous prendre dès le réveil.
C'est la rançon d'un jour de « fête »
Et la suite d'un lourd sommeil.*

*Mais au fil des jours la Jeunesse
Perd sa fraîcheur avec les ans.
Tous ceux atteints par la Sagesse
Regrettent leur seize Printemps.*

*Nul ne garde cette Richesse
Elle s'en va s'en revenir
Mais elle laisse la Tendresse
Car l'Amitié ne peut périr.*



Henri « Julot » MONJOVIS (1923-1996)



La vie de notre commune, il y a 50 ans, 1969 ...

Le Conseil Municipal est formé de 11 membres élus le 14 mars 1965, 10 membres en 1968 suite au décès de M. MARGUINAUD Fernand : MM. GORGEON Marcel (Maire), BERNARD Marcel, PATURAUD Marcel, BERNARD Jean, MONJOVIS Henri, RIVAUD Robert, ALLOUIS Georges, PATURAUD Roger, FADERNE Maurice et DELILLE Claude.

↳ Séance ordinaire du 22 juin à 10 heures :

Absents : MM. DELILLE, ALLOUIS

Secrétaire : M. MONJOVIS.

- L'alimentation en eau potable du Bourg et du Latier est pratiquement terminée, il convient de prévoir l'alimentation du reste de la Commune. Demande d'une étude auprès du service du Génie Rural afin d'alimenter en eau potable la Commune de St Georges les Landes à partir des sources de Bantard ;
- Redevance eau : Pour tenir compte du service rendu aux usagers de l'eau depuis avril 1968, le Conseil Municipal fixe une contribution forfaitaire de 70 F par usager ;
- Prix de l'eau fournie aux usagers : à partir du 1^{er} janvier 1969, le conseil Municipal décide de fixer le prix de l'eau fournie aux usagers de la façon suivante :
 - Location de chaque compteur 5 F,
 - Abonnement forfaitaire annuel 145 F, pour une consommation de 60 m³
 - Les mètres cubes en dépassement seront facturés de la façon suivante :
De 60 à 80 m³ : 1,30 F/m³, de 80 à 100 m³ : 1,15 F/m³, de 100 à 120 m³ : 1 F/m³
De 120 à 150 m³ : 0,80 F/m³ au-dessus de 150 m³ : 0,60 F/m³.

Le règlement se fera semestriellement au 1^{er} juillet et au 1^{er} janvier de chaque année ; la 1^{ère} semestrialité égale à la moitié de l'abonnement sera exigible au 1^{er} juillet 1969. Le règlement des m³ consommés en supplément se fera à la semestrialité du 1^{er} janvier, après relevé de la consommation de chaque compteur.

La redevance des villages de Plantedit et la Chardière sera encaissée par la Commune de St Georges les Landes puis reversée à la Commune de Mailhac sur Benaize.

↳ Séance ordinaire du 2 novembre à 10 heures :

Absents : MM. FADERNE, ALLOUIS, BERNARD J, PATURAUD R.

Secrétaire : M. DELILLE

- Participation aux dépenses de la fête communale, pour répondre à une observation de la Trésorerie Générale il est nécessaire de produire une délibération autorisant le prélèvement de la dépense ;
- Participation aux frais de fonctionnement du Groupement de Vulgarisation Agricole, pour satisfaire à une observation de la Trésorerie Générale, il est nécessaire de justifier le paiement de la participation aux frais de fonctionnement du GVA par la production d'une délibération.

↳ Séance ordinaire du 31 décembre à 10 heures :

Absents : M. ALLOUIS.

Secrétaire : M. DELILLE

- Régularisation du bail de la Poste, approbation de la convention en date du 22 mai 1965 passée entre le Maire et l'Administration des PTT, décidant de porter de 100 F à 250 F le loyer du local abritant le bureau de poste ;
- Subvention de 50 F à l'Association des Infirmités de la section de Lussac-les-Eglises ;
- La commune est abonnée à diverses publications : information municipale, Mairie moderne, Mairie pratique, cette liste est valable pour 1969 et sera reconduite en 1970 ;
- L'indemnité de gestion du receveur municipal est toujours fixée à 65 F et allouée à M. ARNOUX.

Quand tu entends un bruit :

- ❖ A 5 ans, tu crois que c'est un fantôme.
- ❖ A 16 ans, ta mère va entrer dans ta chambre.
- ❖ A 30 ans, tu crois que c'est un voleur.
- ❖ A 40 ans, c'est sûrement ton genou.

Au commencement, tout était bio et gratuit, ensuite, nous avons fait des progrès...

« ça fait toujours bien une citation blanche sur fond noir avec le nom de quelqu'un dessous »

Quelqu'un

« Si tu le dis » : expression signifiant je sais que tu as tort mais j'ai la flemme d'argumenter.

On ne se rend compte du poids de son sac à main que lorsque notre voiture nous dit que le passager doit mettre sa ceinture de sécurité.

Les animaux sont des amis tellement agréables : ils ne posent jamais de question, ils ne font aucune critique.

Ne te laisse pas faire par ces gens qui essaient de te mettre subtilement une chanson dans la tête, sois fort ! Résiste, prouve que tu existes.

Parfois il vaut mieux faire semblant d'être un âne... pour éviter d'être embêté par ceux qui font semblant d'être intelligent...

Si un jour on te reproche que ton travail n'est pas un travail de professionnel, dis-toi bien que des amateurs ont construit l'arche de Noé et des professionnels le Titanic

Dates	Evénements	Lieux
Samedi 9 février	Repas de chasse de l'ACCA	Salle de Bantard
Mardi 12 février	Collecte des encombrants	
Samedi 13 avril	Course UFOLEP et repas du Comité des Fêtes	Salle de Bantard
Mercredi 8 mai	Commémoration armistice 1945 à 11h30	Mairie
Samedi 25 mai	Banquet du foot	Salle de Bantard
Dimanche 26 mai	Election Européenne	Mairie
Jeudi 30 mai	Loto du Foot	Salle de Bantard
Samedi 1 ^{er} juin	Randonnée tracteur	Départ et retour salle de Bantard
Samedi 15 juin	Tournoi et Méchoui du Foot	Stade
Samedi 22 juin	Soirée Moules Frites et Feu St Jean du Comité des Fêtes	Salle de Bantard
Samedi 27 juillet	30 ans du Club de Foot	Stade et Salle de Bantard
Dimanche 28 juillet	Pétanque du Foot	Bantard
Lundi 5 août	Collecte des encombrants	
Samedi 10 août	Méchoui de l'ACCA	Salle de Bantard
Lundi 11 novembre	Commémoration armistice 1918 à 11h30	Mairie
Mardi 26 novembre	Collecte des encombrants	